



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-037

13 juin 2025

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION AU LIEU DIT MEZZU PORCU

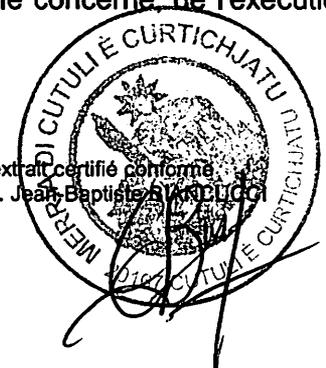
Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du novembre 1992 modifié) ;
Vu Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6; L2215-4 et L2215-5 ;
Vu La demande formulée par la SAS DEBELEC par courriel en date du 13/06/2025.
Considérant qu'en raison d'un raccordement EDF au lieu-dit Pozzu Rossu.
Considérant que pour permettre la bonne exécution desdits travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, et que les véhicules auxquels s'applique cette restriction peuvent continuer à emprunter la voie.

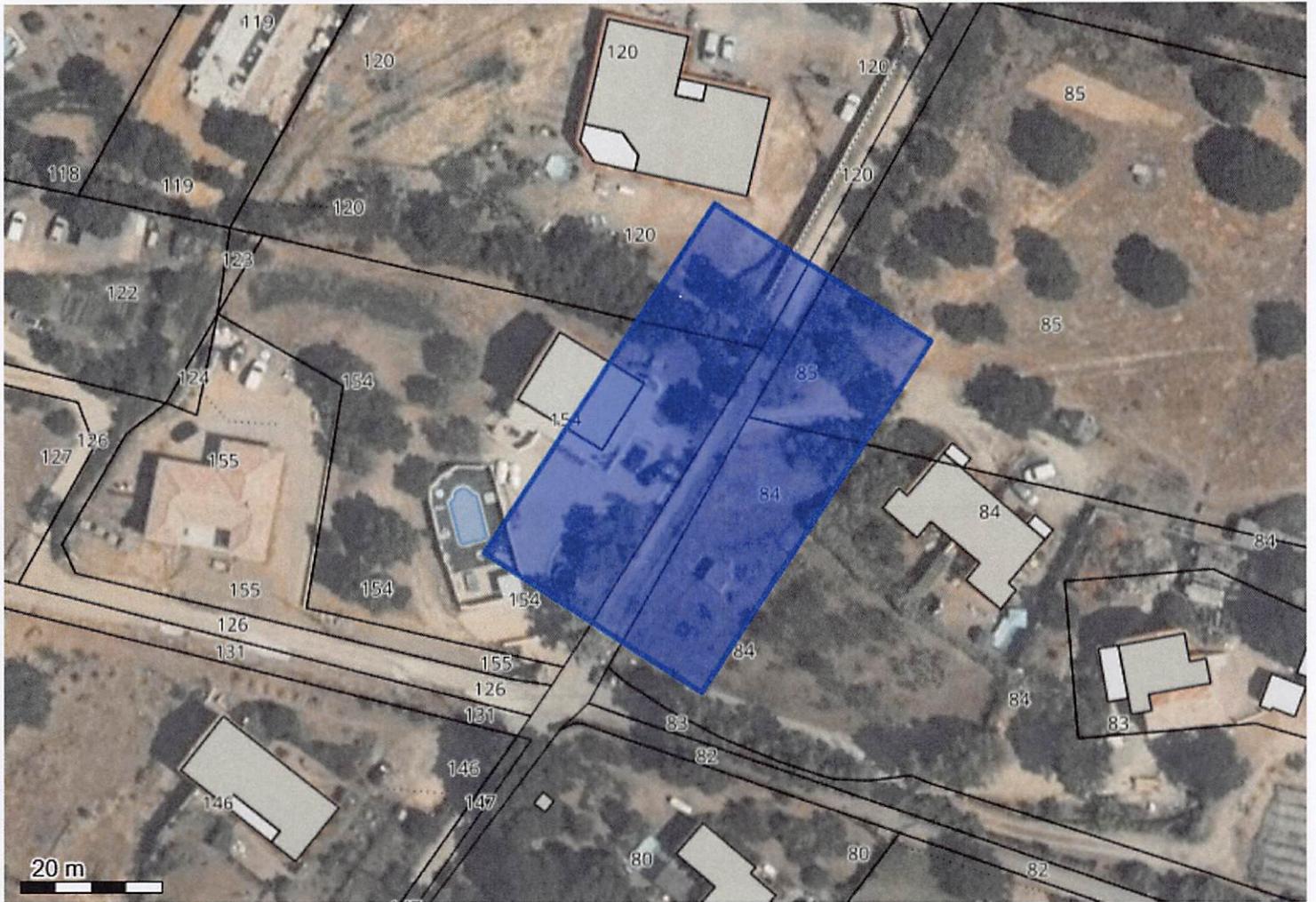
ARRETE

- Article 1 :** A compter du 27/06/2025 pour une durée de 15 jours calendaires :
- Sens de circulation concernée : sens des Points de Repères (PR) décroissants, Circulation alternée manuellement, Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds
- Article 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS DEBELEC.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- Article 5 :** Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste VIGNICCI





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>8.83458763,41.96575055 8.83446751,41.96561266 8.83483841,41.96543403
8.83511142,41.96574742 8.83523155,41.96588531 8.83486064,41.96606395 8.83458763,41.96575055</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(41.965751 8.834588);(41.965613 8.834468);(41.965434 8.834838);(41.965747 8.835111);(41.965885 8.835232);(41.966064 8.834861);
(41.965751 8.834588);
```



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant EDF sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, EDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 534-1 et R. 534-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gas, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements réalisés avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les effluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

0 10 50 m

26/05/2025
16:06:01